

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU CONCOURS

« Venez profiter d'un concert à la bougie dans une eau chauffée à 32° »

Article 1

Le Syndicat intercommunal à vocation unique Aquavert (ci-après la « Société Organisatrice »), dont le siège social est situé 1 chemin des Cytises 69340 FRANCHEVILLE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Venez profiter d'un concert à la bougie dans une eau chauffée à 32° ».

Lancement du jeu concours **lundi 19 janvier 2026 (à 12 h)** et résultat **mardi 27 janvier 2026 (à 12 h)**. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Meta, Instagram ou Facebook.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et résidant en France (Corse comprise) et dans les DOM – TOM, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. La participation de tout résident d'un autre pays que la France ne pourra être prise en compte.

Toute personne participant au jeu concours sur les pages Instagram ou Facebook officielles d'Aquavert accepte le présent règlement.

Article 3

Les gagnants auront l'opportunité de venir gratuitement à la soirée Concert'o du samedi 7 février 2026. Ils devront se plier aux règles en vigueur pour pouvoir accéder au bassin : bonnet de bain obligatoire, maillot de bain conforme.

Article 4

Pour participer à ce jeu concours, il suffit à partir du **lundi 19 janvier 2026 (12h)**, heure française :

- 1- D'être abonné à la page Instagram ou Facebook d'Aquavert :
<https://www.instagram.com/parcaquavert/>
- 2- D'aimer la publication du jeu « Venez profiter d'un concert à la bougie dans une eau chauffée à 32° » ;
- 3- Et d'identifier en commentaire un ou des amis.

Avant **le mardi 27 janvier 2026 (10 h)**, heure française.

Seront éliminés d'office les likes postés après la date limite indiquée ci-dessus ou à une autre adresse que celle indiquée audit article.

Article 5

Les gagnants, au nombre de 3, seront déterminés par tirage au sort parmi les participants remplissant les trois conditions (être abonné, liker le post et taguer un ami). **Chaque gagnant remportera 2 places, valables pour lui et la personne de son choix.**

Le tirage au sort sera organisé **le mardi 27 janvier 2026 (à 12h)**.

Article 6

Les gagnants seront prévenus par message électronique à la suite du tirage au sort.

Article 7

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement pour raison légitime.

La Société Organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Article 8

Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter le gagnant (compte Instagram erroné, ou non-réponse dans un délai de 72 h suivant le premier contact), ce dernier sera alors disqualifié.

Si le gagnant, pour une raison personnelle, ne peut pas assister à la visite de chantier, il pourra choisir une autre personne majeure pour bénéficier de sa récompense.

Article 9

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi «informatique et liberté» du 06/01/1978. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants à ce jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, seule destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des informations recueillies sur le formulaire du jeu et les concernant. La Société Organisatrice pourra le cas échéant vous contacter pour vous tenir informés des produits et services proposés par la Société Organisatrice, sauf opposition de votre part, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante : AQUAVERT Service clients – droit d'opposition Jeux concours 1 chemin des Cytises 69340 FRANCHEVILLE.

Article 10

Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de tirage au sort précisée à l'article 5, et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où les parties ne pourraient cependant trouver de compromis, il est fait attribution de compétence au tribunal compétent du siège social de la Société Organisatrice, quel que soit le domicile du défendeur, même en cas d'appel en garantie, de procédure en référé ou de pluralité de défendeurs.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple par les participants sans restriction ni réserve du présent règlement, qui est téléchargeable depuis la publication « Venez profiter d'un concert à la bougie dans une eau chauffée à 32° ».